

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14Date de la convocation : 02 et 05 octobre 2026 / Date d'affichage : 02 et 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ)

Secrétaire de séance : Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Délibération du Conseil Municipal n°2026-100**FINANCES**

- Appartements de l'Ecole et Maison de Rochefort/Refacturation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) aux occupants 2025

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Mme Claire TRONCHET, adjointe au Maire, rappelle que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a pris la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) depuis le 01/01/2013.

L'état fiscal que reçoit chaque année la commune présente le détail des cotisations sur les propriétés foncières bâties dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour les deux logements de l'école, le montant de la TEOM s'élève à **117 €** au titre de l'année 2026,

Pour la maison de Rochefort, le montant de la TEOM s'élève à **68 €** au titre de l'année 2026.

Il appartient à la commune de refacturer aux occupants de ces logements la TEOM due.

Le mode de répartition de la TEOM entre les deux logements de l'école s'établit comme suit :

	Surface des logements	Répartition en %	Répartition totale à refacturer
Appartement Aval	86 m ²	54,78	64,09 €
Appartement Amont	71 m ²	45,22	52,91 €
Total	157 m²	100	117,00 €

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026 due :

- par l'occupant de l'appartement Aval à **64.09€**
- par l'occupant de l'appartement Amont à **52.91€**
- par l'occupant de l'appartement de la Ferme de Rochefort à **68 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant dû par chaque occupant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le :

13 OCT. 2026

13 OCT. 2026

Fait à CORDON, le 09 octobre 2026

Le Maire

La Secrétaire de Séance,



A handwritten signature in blue ink, belonging to Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

M. François PARIS

Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ